



reçu le 21/11/2023

Die, le 21 novembre 2023

Mme Anne-Line GUIRONNETMaire de Romeyer
230, rue de la Mairie
26150 ROMEYER

N/REF : IB/FT/JB-26/2023 ESM.2/23
Dossier suivi par : Etienne SAINT-MARC
etienne.saint-marc@paysdiois.fr

OBJET : Voirie RD742 – Information projet d'aménagement léger à Die

Madame le Maire,

Nous souhaitons vous informer par le présent courrier de la réalisation prochaine d'un aménagement de voirie sur la RD742 sur la commune de Die, entre le rond-point de la RD93 et la parcelle cadastrale AW 105 en entrée/sortie de Die. En effet, la Ville de Die est engagée dans la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Mobilités approuvé par le Conseil municipal en avril 2023. Cette feuille de route opérationnelle a pour objectif d'améliorer les déplacements d'aujourd'hui et de demain sur la commune et des déplacements vers/depuis Die, avec une attention particulière portée aux mobilités actives (marche, vélo...) en pleine croissance, et dont l'usage répond aux nombreux enjeux de transition. Il s'agit aussi de répondre aux nuisances rencontrées quotidiennement et remontées par les usagers le long de cette route, notamment des problématiques de vitesse trop importante des véhicules motorisés en milieu urbain.

Début 2024, il est prévu un aménagement à court terme léger. L'opération consiste en une baisse de la limite de vitesse autorisée à 30 km/h sur le tronçon susmentionné, ainsi que l'installation d'écluses à sens de circulation prioritaire. Aussi, le panneau d'entrée/sortie d'agglomération sera remonté au droit de la parcelle AW 105, en limite de continuité du bâti. Cet aménagement sera ensuite évalué en lien avec le Conseil départemental de la Drôme, qui a vu et validé ce projet, en qualité de gestionnaire de cette voirie.

A plus long terme et de manière plus pérenne, la ville étudiera en coordination avec les partenaires (Département, communes limitrophes, Comité consultatif des mobilités de la ville...) une autre typologie d'aménagement plus sécurisée pour poursuivre l'apaisement de cet espace public, en fonction des possibilités et des contraintes techniques et financières rencontrées.

De manière complémentaire, la Ville suit également attentivement l'élaboration du Schéma Directeur d'Infrastructures cyclables de la Communauté des communes du Diois, actuellement en cours d'étude avec différents partenaires dont nos communes, mais aussi les autres communes du Diois, le Département, Dromolib, les associations d'usagers vélo... L'objectif de ce Schéma est de bénéficier dans les mois à venir d'une stratégie et d'un plan d'actions opérationnel permettant de favoriser le vélo du quotidien (déplacements domicile-travail, domicile-achats, domicile-loisir...) grâce à des aménagements intercommunaux cohérents et qualitatifs. La ville de Die identifie donc un enjeu de liaison vers/depuis Romeyer, sans préjuger aujourd'hui du type d'aménagement à réaliser (voies apaisées, signalétique...).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Isabelle BIZOUARD
Maire de Die



Françoise TESSERON
Adjointe au Maire en charge des Mobilités,
Voiries et Aménagements



Copie : André GILLES (conseiller départemental 26), Emmanuel FAURE (CD26), Laurent COMBEL (CD26).



Mme Isabelle BIZOUARD
Maire de Die
7, rue Félix Germain
26150 DIE

Romeyer, le 08 décembre 2023

OBJET : Voirie RD742 – votre information sur le projet d'aménagement léger à Die

Copie du courrier : Mr Etienne SAINT MARC – Pays Diois, Mme Françoise TESSERON - adjointe en charge des mobilités, Mr Emmanuel FAURE - Mr Laurent COMBEL, Mme Martine CHARMET, Mr Bernard BUIS et les habitants de Romeyer

Madame Le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier cité en objet du 21 novembre reçu le 01 décembre 2023 par courrier.

A la lecture de ce dernier, nous sommes surpris de votre projet d'aménagement de voirie sur la RD 742 jusqu'à la parcelle AW105.

Bien conscients que vous souhaitez développer et promouvoir les mobilités douces et répondre à des nuisances rencontrées par les usagers le long de cette portion de route, ce projet impactera fortement les déplacements des habitants de Romeyer en rallongeant leur temps de trajet pour rejoindre la ville de Die. (En effet, nous imaginons que, dans un souci de cohérence de circulation, vous avez également en projet d'abaisser la vitesse à 30 km/heure à minima jusqu'au carrefour / rond-point de la Carline voire au-delà sur l'avenue Rhin Danube)

A notre connaissance, aucun accident grave n'a eu lieu sur cette portion de route ces dernières années. La pose d'écluses à sens de circulation prioritaire ET l'abaissement de la vitesse autorisée à 30 km/heure nous paraissent donc excessifs en termes d'aménagement mixte. Dans votre diagnostic pour le développement des mobilités actives, durables et partagées sur la commune de Die, il est indiqué que l'accès secondaire à la ville de Die par la route de Romeyer présente un trafic faible et qu'une signalisation adaptée pourrait permettre un partage de la voie (page 31 du document).

De plus, nous craignons que ce nouvel allongement du temps de trajet des habitants de Romeyer (déjà rallongé par la mise en sens unique du viaduc et l'obligation de passer par le rond-point de l'entrée Est de la ville de Die pour rejoindre Romeyer depuis la partie ouest de la ville) tende un peu plus les relations entre usagers en véhicule motorisé (voitures, camions) et usagers en mobilité douce ; le Code de la Route (sens de circulation, priorité, éclairage obligatoire...) n'étant pas toujours respecté ni par les véhicules ni par les usagers de mobilité douce dont certains se mettent en danger et mettent en danger les automobilistes par des manœuvres hasardeuses et inappropriées. On peut également s'interroger sur le respect de la limitation de vitesse, en cas de passage à 30 km/heure, à la fois par les véhicules mais également par les cyclistes notamment en vélo électrique.

Nous redoutons, avec les aménagements envisagés, une recrudescence des incidents / accidents et des nuisances sur cette portion de voie de la RD742.

En conséquence, ne pourrait-on pas imaginer, dans un premier temps, de commencer par la pose des écluses à sens de circulation prioritaire et d'abaisser la vitesse maximale autorisée à 50 km/heure au lieu de 30 avec une signalétique adaptée ?

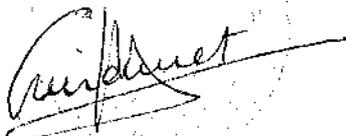
Le partage de la route et des voies de circulation nous semble un enjeu majeur pour les déplacements personnels et professionnels et ne devrait pas devenir une source supplémentaire de nuisance et de tension entre usagers. Il faut prendre en compte que certains ne peuvent pas ou ne souhaitent pas se déplacer via des mobilités douces. Nous plaçons pour un partage des voies apaisé et sécurisé pour tous.

Enfin, de manière complémentaire, la commune de Romeyer suit également l'élaboration du schéma directeur d'infrastructures cyclables de la Communauté des communes du Diois. Si nous identifions un enjeu de liaison possible depuis Romeyer vers Die, nous ne manquerons pas d'en faire part à la Communauté des Communes du Diois.

Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire sur ce sujet impactant les habitants de la commune de Romeyer.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Anne Line GUIRONNET



Maire de Romeyer

Et son conseil municipal